

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956

---

Service des Commissions

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### DÉFENSE NATIONALE

**Mardi 17 juillet 1956.** — *Présidence de M. de Maupeou, vice-président.* — *Au cours d'une première séance* tenue dans la matinée, la commission a examiné les amendements présentés par M. Michelet, à la proposition de loi (n° 456, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre. L'essentiel des modifications proposées a été adopté et la commission a chargé M. de Montullé, rapporteur de la proposition de loi, de les présenter dans un rapport supplémentaire.

*Présidence de M. Rotinat, président.* — Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, le rapport de M. Parisot, tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 304, session 1955-1956), complétant la loi n° 50-373 du 29 mars 1950 relative aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des Forces armées, a été adopté.

Le rapport de M. de Montullé sur la proposition de loi (n° 510, session 1955-1956), de MM. Chazette et Radius, tendant à modifier la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948, déjà modifiée par la loi n° 54-1299 du 29 décembre 1954, fixant les conditions d'attribution des permissions agricoles, a été adopté.

En conséquence, il a été décidé d'introduire, après les mots : « entrepreneurs de battages » les mots : « ou d'employés dans une telle entreprise. »

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 18 juillet 1956.** — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a adopté le rapport de son président sur la proposition de loi (n° 501, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris, et complétant l'article 730 du Code de la Santé publique.

Les conclusions du rapport modifient sensiblement le texte transmis par l'Assemblée Nationale et tendent notamment :

1° A refuser toute nomination par la loi ;

2° A prévoir deux concours sur titres présidés par un jury de 12 membres et réservés :

- a) aux candidats bi-admissibles forclos,
- b) aux candidats bi-admissibles non forclos ;

3° A donner à tous les autres candidats anciennement sous-admissibles ou assistants des hôpitaux, forclos ou non, la possibilité de se présenter pendant un délai supplémentaire de deux années ;

4° A conserver l'article 3 du projet prévoyant le maintien de certaines situations acquises ;

5° A supprimer l'article 5 fixant les conditions des prochains concours par règlement d'administration publique.

## FINANCES

**Mardi 17 juillet 1956.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Dans une première séance tenue le matin,* la commission a procédé à l'examen d'un article 96 *bis* (nouveau) du projet de loi (n° 567, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. Cet article tend à modifier et à proroger le régime des garanties de recettes prévu par l'article 12 du décret du 30 avril 1955 (garantie de recettes de la taxe locale). Après les interventions notamment de MM. Waldeck L'Huillier, Courrière, Laffargue, M<sup>lle</sup> Rapuzzi, MM. Fléchet et Pellenc, rapporteur général, la commission a adopté l'article 96 *bis* en observant toutefois : 1° que la prévision pour 1957 ne doit s'entendre que comme un minimum révisable ; 2° que les communes doivent percevoir dès maintenant les soldes de péréquation de 1955.

*Dans une seconde séance tenue dans l'après-midi,* la commission, après l'adoption en séance publique d'un article créant une taxe sur les huiles en vue de la reconstitution des olivaires, a examiné à nouveau les amendements 1 et 2 rectifiés déposés par M. Restat, tendant à créer des sections spécialisées du fonds de solidarité agricole, en vue de la reconstitution des cultures horticoles et arboricoles victimes des intempéries.

Après avoir entendu M. Filippi, secrétaire d'Etat au Budget, qui a indiqué que le Gouvernement se proposait de régler cette question par un texte d'ensemble mettant éventuellement à la charge du titre VIII du budget les premières annuités des emprunts correspondants, la commission a décidé de demander à l'auteur des amendements de les retirer.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Mardi 17 juillet 1956.** — *Présidence de M<sup>me</sup> Cardot, président.*  
— La commission a désigné M. Edmond Jollit comme rapporteur du projet de loi (n° 633, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article L 9-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Après avoir conclu à l'adoption favorable de ce texte, elle a décidé d'en demander la discussion immédiate.

M. Edmond Jollit a, en outre, été chargé de rapporter la proposition de loi (n° 637, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article L 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

## COMMISSION DE COORDINATION ET DE CONTROLE CHARGÉE DE SUIVRE L'EXÉCUTION ET L'APPLICATION DU TRAITÉ DE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER.

**Mercredi 18 juillet 1956.** — *Présidence de M. Coudé du Foresto, président.* — M. Coudé du Foresto a exposé à ses collègues les grandes lignes de son rapport d'information sur la situation de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

Il a successivement passé en revue dans une première partie, l'évolution de la production, des échanges commerciaux, ainsi que les problèmes des prix, des transports et des ententes dans le marché commun. Après avoir traité des investissements et des problèmes sociaux, il a analysé l'évolution de la question sarroise, notamment le récent accord franco-allemand sur la Sarre et la canalisation de la Moselle, ainsi que les incidences sur le fonctionnement de la Communauté européenne du Charbon et de

l'Acier du changement de statut politique et économique en Sarre.

Un échange de vues s'est ensuite instauré auquel ont pris part MM. Armengaud, de Maupeou et M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre. Les observations présentées ont essentiellement porté sur l'orientation et la coordination des investissements dans le cadre du marché commun, la réorganisation de l'A. T. I. C., les incidences de l'évolution des techniques sidérurgiques, la récente prise de position de la Haute Autorité sur les charges sociales, salariales et fiscales dans le marché commun.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission a adopté le rapport que lui a soumis son président.